

## DISPOSITIF FNE-FORMATION

MODALITÉS 2021


FRANCE  
MÉTROPOLITAINE  
ET DROM

Pour faire face aux conséquences économiques liées à la crise sanitaire, le dispositif FNE-Formation évolue, pour mieux répondre aux besoins des entreprises et les aider à développer les compétences et renforcer l'employabilité de leurs salariés.



### LES ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES

- Les entreprises placées en activité partielle (AP)
- Les entreprises placées en activité partielle de longue durée (APLD)
- Les entreprises en difficulté\*, en dehors des cas de cessation d'activité
- Les entreprises en mutation ou en reprise d'activité

 **Bon à savoir :** les entreprises ne doivent pas avoir été en difficulté au 31/12/2019.

\* *Entreprises en difficulté au sens de l'art. L.1233-3 du Code du Travail.*

**En savoir + :** [consulter le site du Ministère du Travail](#)



### LA PRISE EN CHARGE

Taux de prise en charge au titre des coûts pédagogiques, de la rémunération et des frais annexes, selon l'effectif, la situation de l'entreprise et les modalités de formation.

**> Télécharger le tableau comparatif du niveau d'intervention FNE**

**Se rapprocher de votre conseiller Constructyts.**



### LES NOUVEAUTÉS AU 01/07/2021

- Ouverture du dispositif aux entreprises en mutation ou en reprise d'activité
- Nouveaux critères de prise en charge selon la situation de l'entreprise et le choix du régime d'aide applicable
- Formations d'adaptation au poste de travail éligibles dans le cadre d'un parcours de formation



### LES PARCOURS DE FORMATION ÉLIGIBLES

- **Le parcours de reconversion** permettant à un salarié de changer de métier, d'entreprise ou de secteur d'activité
- **Le parcours certifiant** donnant accès à un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle (CQP), à la certification Cléa et Cléa numérique et pouvant le cas échéant intégrer la VAE
- **Le parcours compétences spécifiques au contexte Covid-19** permettant d'accompagner les différentes évolutions qui s'imposent à l'entreprise pour sa pérennité, son développement, le soutien et la reprise de son activité
- **Le parcours anticipation des mutations** portant sur des thématiques stratégiques pour le secteur d'activité de l'entreprise et permettant l'accompagnement des salariés, indispensable pour leur montée en compétences et leur appropriation des outils et méthodes de travail dans le cas des transitions numérique, écologique ou sur compétences métier spécifiques



### LES SALARIÉS ÉLIGIBLES

- Tous les salariés placés ou non en activité partielle (AP) ou activité partielle de longue durée (APLD), quelle que soit leur catégorie socio-professionnelle ou leur niveau de diplôme
- À l'exception des salariés en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation ou ceux appelés à quitter l'entreprise dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi ou d'une rupture conventionnelle collective

### CONTACT

Conseil, financement et instruction de votre demande, un conseiller à votre écoute :

[Accéder aux coordonnées de mon contact en région](#)

